

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
01-198

**RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS L'EMPRISE DE
LA RUE JEAN-LOUIS-LÉVESQUE**

À l'assemblée du 10 septembre 2001, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Il est permis à First Professional Management Inc. d'occuper, aux fins de l'aménagement d'une voie de circulation, d'un trottoir et de l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout, une partie du domaine public dans l'emprise de la rue Jean-Louis-Lévesque, conformément à l'annexe 1.
- 2.** Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier une exigence prévue à l'annexe 1 ou prévoir une exigence additionnelle.
- 3.** Toute disposition du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) non incompatible avec celles du présent règlement s'applique à l'occupation du domaine public autorisée par le présent règlement.

ANNEXE 1

Exigences - Permis d'occupation du domaine public avec des conduites d'égout et d'aqueduc, et l'aménagement d'une voie de circulation et d'un trottoir dans l'emprise de la rue Jean-Louis-Lévesque (01-47003550-A, 5 juillet 2001) *

* *Voir dossier S010815003.*

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S010815003
RÉSOLUTION : CO01 02428
APPROBATION : s.o.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 septembre 2001
MODIFICATIONS : aucune